



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Secrétariat d'Etat à l'économie  
Effingerstrasse 1  
3003 Berne

Réf. : MFP/15007066

Lausanne, le 15 septembre 2010

### **Consultation fédérale – modification de l'ordonnance sur l'indication des prix**

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet mentionné en exergue, et a l'avantage de vous faire part de son avis.

Le Conseil d'Etat salue l'extension de l'obligation d'indiquer le prix pour les voyages en avions, les prestations liées à la remise des médicaments et des dispositifs médicaux et les pompes funèbres. Cette révision améliore la transparence des prix et renforce la protection des consommateurs.

En revanche, les modifications touchant aux vétérinaires, aux notaires, au délai à quatre mois pour le prix comparatif pour les marchandises de saison et au rapport annuel sont catégoriquement refusées.

Le Conseil d'Etat s'oppose, comme il l'a fait en septembre 2008 lors d'une précédente consultation relative à la loi fédérale contre la concurrence déloyale, à la volonté d'étendre l'obligation d'indiquer les prix pour les prestations de services des vétérinaires et des notaires dans la mesure où une telle obligation serait difficilement applicable, en particulier pour les activités fondées sur un contrat de mandat.

La règle des deux mois pour procéder à une autocomparaison est désormais connue des commerçants. Un nouveau changement provoquerait des incertitudes et n'est pas fondé puisque, d'une part, le projet fait une distinction peu claire entre marchandises et marchandises de saison, et, d'autre part, les grands distributeurs ont pris l'habitude de faire des baisses de prix (prix de lancement) dès le début de chaque saison.

Les tâches déléguées au canton vont entraîner du travail supplémentaire, y compris pour les communes, et ce sans ressource financière supplémentaire de la Confédération. En outre, l'obligation de fournir un rapport annuel très détaillé ne semble pas utile dans la mesure où de nombreuses affaires touchent des distributeurs qui sont actifs sur l'ensemble du territoire et méritent d'être traitées directement et uniquement par vos services.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat adhère aux autres propositions qui assouplissent un cadre trop rigide dans la pratique.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous présente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- SELT